

À rappeler dans tous vos courriers

N° de sécurité sociale :

Secteur :

Dossier suivi par :

Téléphone :

Fax :

**Déclaration sur l'honneur pour le paiement des retraites
ZQ/CR**

Madame, Monsieur,

Pour nous permettre de poursuivre le paiement de votre retraite, vous devez nous faire parvenir la déclaration sur l'honneur que vous trouverez au dos de ce courrier.

Si vous ne la renvoyez pas avant le , le paiement de votre retraite sera interrompu jusqu'à réception de la déclaration.

Recevez, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

L'agent comptable,



Karine Morançais

Voir au dos

Déclaration sur l'honneur pour le paiement des retraites

(Décret 2000-1277 du 26 décembre 2000)

• **Je soussigné(e)** Madame Monsieur

Nom de famille (*nom de naissance*)

Nom d'usage (*facultatif et s'il y a lieu; ex. : nom du ou de la conjointe*)

Prénom(s).....

Né(e) le | | | | | | | | | |

• **déclare sur l'honneur être domicilié(e) à :** (*cochez la case qui vous concerne*)

l'adresse figurant sur ce document (*voir page 1*),

une autre adresse, indiquée ci-après.

Précisez, s'il y a lieu : *villa - lieu-dit - lotissement - cité - résidence - escalier - étage - etc.*

N° dans la voie Nom de la voie

Code postal | | | | | | | | | | Commune

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette déclaration.

Je m'engage :

- à faciliter toute enquête pour les vérifier ;

- à vous faire connaître toute modification de ma situation.

Je reconnais être informé(e) qu'une vérification de l'exactitude de mes déclarations peut être effectuée dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par les articles L.114-19 à L.114-21 du code de la sécurité sociale.

Fait à.....

Le | | | | | | | | | |

Votre signature :

La loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses. La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. 313-1, 313-2, 313-3, 433-19, 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal).

En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement ou non de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L.114-17 du code de la sécurité sociale.